

**SDOMODE**

VALORISATION  
DES DÉCHETS DANS  
L'OUEST DE L'EUROPE

Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères  
de l'Ouest du Département de l'Eure

DECISION N° 2023-022

**Attribution marché «Maintenance photocopieurs »**

**Le Président du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;**

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Au terme d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence, passée à la suite d'une procédure adaptée rendue infructueuse ;

Ayant connaissance du rapport d'analyse des offres ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer le marché de « Maintenance photocopieurs » (2023-SDOM-003) à la société KOESIO NORD-OUEST dont le siège social est situé 216 rue Delamare Debutteville 76160 SAINT MARTIN DU VIVIER

**Article 2 :** Le marché débute à compter de sa notification.

**Article 3 :** La prestation des copies est à prix unitaire, décomposé comme suit :

- Coût d'une copie noir : 0.003 € HT soit 0.0036 € TTC
- Coût d'une copie couleur : 0.03 € HT soit 0.036 € TTC

Les prix unitaires sont fermes durant la première année puis révisibles annuellement.

**Article 4 :** D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par le marché.

Fait à Bernay le 22/03/23

Par délégation du Comité Syndical,

Président  
Jean Pierre DELAPORTE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.